

Il existe des programmes d'apprentissage pour de nombreux métiers spécialisés en Ontario. Voici quelques-uns des métiers les plus courants :

Construction

- Briqueteur-maçonner / briqueteuse-maçonneuse
- Charpentier-menuisier général / charpentière-menuisière générale
- Chaudronnier / chaudronnière
- Conducteur / conductrice de treuil
- Électricien / électricienne
- Installateur / installatrice de systèmes de protection contre les incendies
- Mécanicien / mécanicienne de chantier
- Manœuvre en construction
- Mécanicien / mécanicienne en réfrigération et climatisation
- Monteur / monteuse de charpentes métalliques
- Monteur-réparateur / monteuse-réparatrice de lignes de construction
- Peintre et décorateur / peintre et décoratrice
- Plombier / plombière
- Poseur / poseuse de panneaux muraux secs, de carreaux acoustiques et de lattes
- Tôlier / tôlière
- Tuyauteur / tuyauteuse de conduites de vapeur
- Vitrier et mécanicien des métaux / vitrière et mécanicienne des métaux

Services

- Aide-enseignant / aide-enseignante
- Arboriste
- Boulanger-pâtissier / boulangère-pâtissière
- Coiffeur / coiffeuse
- Cuisinier / cuisinière
- Technicien / technicienne en horticulture

Industrie

- Confectionneur / confectionneuse de moules
- Ébéniste
- Électricien industriel / électricienne industrielle
- Machiniste et vérificateur / vérificatrice d'usinage et d'outillage
- Mécanicien / mécanicienne d'instruments industriels
- Mécanicien-monteur industriel / mécanicienne-monteuse industrielle
- Monteur-ajusteur / monteuse-ajusteuse de charpentes métalliques
- Outilleur ajusteur / outilleuse ajusteuse
- Patronnier / patronnière
- Soudeur / soudeuse
- Technicien / technicienne en systèmes de bâtiment

Force motrice

- Machiniste – force motrice
- Mécanicien / mécanicienne de machinerie lourde
- Mécanicien / mécanicienne de moteurs refroidis par air et de moteurs de marine

- Mécanicien / mécanicienne de motocyclettes
- Ouvrier carrossier / ouvrière carrossière
- Peintre de carrosseries
- Technicien / technicienne d'entretien automobile
- Technicien / technicienne de boîtes de vitesses
- Technicien / technicienne de camions et autobus
- Technicien / technicienne de machines agricoles
- Technicien / technicienne de trains routiers
- Technicien / technicienne du réglage de la géométrie et des freins

BUREAUX DE L'APPRENTISSAGE

Pour de plus amples renseignements sur l'apprentissage, veuillez vous adresser au bureau de l'apprentissage local du ministère de la Formation et des Collèges et Universités ou communiquez avec Emploi Ontario au 1 800 387-5656, par ATS 1 866 768-1157, ou visitez www.Ontario.ca/EmploiOntario.

District du Centre

Toronto	416 326-5800
Pickering	905 837-7721
Mississauga	905 279-7333
Barrie	(705) 737-1431

District Ouest

Hamilton	905 521-7764
Brantford	(519) 756-5197
St. Catharines	905 704-2991
Owen Sound	(519) 376-5790
London	(519) 675-7788
Sarnia	(519) 542-7705
Waterloo	(519) 571-6009
Windsor	(519) 973-1441
Chatham	(519) 354-2766

District Est

Ottawa	(613) 731-7100
Brockville	(613) 342-5481
Cornwall	(613) 938-9702
Kingston	(613) 545-4338
Pembroke	(613) 735-3911
Peterborough	(705) 745-1918
Belleville	(613) 968-5558

District Nord

Sault Ste. Marie	(705) 945-6815
North Bay	(705) 495-8515
Sudbury	(705) 564-3030
Timmins	(705) 235-1950
Thunder Bay	(807) 345-8888
Kenora	(807) 468-2879

EMPLOI ONTARIO

Le réseau ontarien de l'emploi
et de la formation

Apprentissage et accréditation des gens de métier

Qu'est-ce que l'apprentissage?

L'apprentissage est un programme de formation pratique destiné aux personnes qui veulent avoir un métier spécialisé et préfèrent apprendre tout en exerçant leur métier. Environ 90 % de l'apprentissage est offert par les employeurs en milieu de travail. Le reste de la formation consiste en un enseignement théorique en classe, généralement dispensé dans un collège communautaire local, mais aussi dans d'autres établissements de formation agréés. La personne qui suit un apprentissage porte le titre d'apprenti.

Les employeurs autant que les apprentis bénéficient de l'apprentissage. Les employeurs se constituent ainsi une réserve de main-d'œuvre spécialisée qui contribue à rendre l'entreprise concurrentielle. Les apprentis, pour leur part, ont l'avantage de débiter dans leur carrière comme des travailleurs spécialisés.

À titre de travailleurs, les apprentis gagnent de l'argent tout en apprenant.

Les employeurs qui embauchent des apprentis dans certains métiers peuvent être admissibles à des crédits d'impôt provinciaux. Les conseillères et conseillers en formation des bureaux de l'apprentissage du Ministère peuvent fournir de plus amples renseignements à ce sujet.

Pourquoi devrais-je suivre un apprentissage?

La formation en apprentissage donne accès à des emplois bien rémunérés qui exigent compétences, jugement et créativité. La demande de main-d'œuvre spécialisée ne cesse d'augmenter. Les employés les plus performants dans certains métiers spécialisés gagnent plus de 50 000 \$ par an. Un grand nombre de travailleuses et de travailleurs spécialisés mettent à profit leur expérience et leurs qualifications pour parvenir peu à peu à une carrière dans la gestion, tandis que d'autres s'installent à leur compte.

L'apprentissage est-il ouvert à tous?

De bonnes bases acquises au cours de ses études secondaires en mathématiques, en sciences et en communications sont des facteurs de réussite en apprentissage.

Que dois-je faire pour suivre un apprentissage?

Il faut commencer par trouver un employeur prêt à embaucher une apprentie ou un apprenti. Il faut ensuite contacter une conseillère ou un conseiller en formation au bureau de l'apprentissage local du ministère de la Formation et des Collèges et Universités. Cette personne rencontrera l'apprentie ou l'apprenti et l'employeur sur le lieu de travail pour évaluer la capacité de ce dernier à dispenser la formation.

Si la conseillère ou le conseiller estime que la possibilité d'apprentissage est bonne, l'apprentie ou l'apprenti et l'employeur signent un contrat d'apprentissage ou une entente de formation. Cette inscription faite, la formation peut commencer.

Combien de temps faut-il pour former une apprentie ou un apprenti?

La durée de l'apprentissage varie selon le métier et les compétences à maîtriser.

Combien coûte l'apprentissage?

Les apprentis et les travailleurs spécialisés paient des droits pour certains services. Pour de plus amples renseignements, appelez une conseillère ou un conseiller en formation au bureau de l'apprentissage du ministère de la Formation et des Collèges et Universités.

Les élèves du palier secondaire peuvent-ils devenir apprentis?

Oui. Le Programme d'apprentissage pour les jeunes de l'Ontario donne aux élèves qui ont au moins 16 ans et qui entreprendront leur 11^e année, la possibilité de terminer leurs études secondaires tout en travaillant à temps partiel comme apprentis inscrits. Les élèves intéressés devraient s'adresser à leur conseillère ou conseiller en orientation ou au bureau local de l'apprentissage du Ministère.

Que se passe-t-il quand l'apprentissage est terminé?

Les apprentis doivent prouver à leur employeur qu'ils ont les compétences et les aptitudes décrites dans les normes établies par l'industrie pour le métier spécialisé en question. Lorsqu'ils ont démontré leurs compétences et leurs aptitudes et répondu aux exigences de la formation en milieu de travail et en salle de classe, ils peuvent passer l'examen d'accréditation (lorsque c'est requis).

Après avoir terminé son programme d'apprentissage, l'apprentie ou l'apprenti peut recevoir deux certificats du ministère de la Formation et des Collèges et Universités. Le certificat d'apprentissage atteste que l'apprentie ou l'apprenti a réussi le programme de formation officiel d'un métier. Le certificat de qualification professionnelle est remis à celui ou celle qui a réussi à l'examen écrit de qualification provincial requis pour le métier. Ce certificat atteste que les compétences et les connaissances de l'apprentie ou l'apprenti satisfont aux normes établies par l'industrie pour les travailleurs spécialisés dans ce métier. Il faut obtenir une note minimale de 70 % pour réussir à l'examen.

Les travailleuses ou travailleurs spécialisés peuvent-ils travailler n'importe où au Canada?

Les travailleuses et travailleurs spécialisés qui ont reçu leur formation en Ontario peuvent travailler n'importe où dans la province. Par ailleurs, des ententes entre les provinces et les territoires permettent à la main-d'œuvre spécialisée dans certains métiers de travailler n'importe où au Canada. Les conseillères et conseillers en formation des bureaux

de l'apprentissage du Ministère peuvent vous fournir de plus amples renseignements à ce sujet.

ACCRÉDITATION DES GENS
DE MÉTIER

Pour être employé dans certains métiers spécialisés, il faut être titulaire d'un certificat de qualification professionnelle. Ce certificat établit que la travailleuse ou le travailleur a réussi à l'examen de qualification provincial qui évalue ses connaissances du métier spécialisé en question.

Avant de passer l'examen de qualification provincial, les candidates et candidats doivent prouver qu'ils ont de l'expérience dans le métier. Parmi les exemples de preuve, citons la réalisation d'un apprentissage, la documentation où il est indiqué que la durée de la formation correspond au moins aux normes minimales de l'industrie, ou encore l'évidence d'une expérience pertinente suffisante en qualité de travailleuse spécialisée ou de travailleur spécialisé.

Les conseillères et conseillers en formation des bureaux de l'apprentissage du Ministère peuvent montrer aux candidates et candidats comment réunir les documents nécessaires pour prouver qu'ils sont aptes à passer l'examen. Ces personnes évaluent aussi la qualité de la documentation pour déterminer si les candidates et les candidats sont admissibles à l'examen.

De nombreux employeurs exigent aussi que les travailleuses et travailleurs spécialisés détiennent un certificat d'apprentissage. La remise de ce certificat prouve que la travailleuse ou le travailleur a terminé sa formation d'apprenti et répond aux normes de compétences établies par l'industrie.

Des droits sont perçus pour certains services. Les conseillères et conseillers en formation des bureaux de l'apprentissage du Ministère peuvent fournir de plus amples renseignements à ce sujet.